



PROCES-VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mercredi 12 novembre à 19 h 00

Salle du Conseil

L'an deux mille vingt-cinq, le douze novembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul-Sainte-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de ***Corcoué-sur-Logne*** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU de ***La Marne*** ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAVAUD, M. Gérard LOUBENS de ***Legé***, M. Yves BATARD, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, M. Antoine MICHAUD, M. Jean BARRAUD, Mme Laurence FLEURY de ***Machecoul -Sainte-Même*** ; M. Christian GAUTHIER, de ***Paulx*** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de ***Saint-Etienne-de-Mer-Morte***. Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de ***Saint-Mars-de-Coutais*** ; M. Alain PINABEL de ***Touvois*** ;

Etaient excusés :

Mme Catherine PROU de ***La Marne***, qui donne pouvoir à M. Jean-Marie BRUNETEAU.

M. Jacky BRÉMENT de ***Legé***, qui donne son pouvoir à Mme Laurence DELAVAUD.

Mme Yveline JAUVET de ***Legé***, qui donne pouvoir à M. Gérard LOUBENS.

Mme Valérie TRICHET-MIGNE de ***Machecoul -Sainte-Même***, qui donne pour à Mme Sylvie PLATEL.

Mme Anne POTIRON, de ***Paulx***, qui donne son pourvoir à M. Christian GAUTHIER.

M. Jean CHARRIER de ***Saint-Mars-de-Coutais***, qui donne son pouvoir à Mme Marie-Noëlle REMOND.

Mme Flore GOUHON de ***Touvois***, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL.

Assistaient également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX – Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE- Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU- Directrice des Finances, Mme Carole DÉCANIS- Assistante.

A été élu secrétaire de séance : M. Claude NAUD

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h00.

Arrivée de Monsieur Jean BARREAU, Madame Laetitia PELTIER, Madame Marie-Noëlle REMOND à 19h05.

SOMMAIRE

OBJET : NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE	3
OBJET : DÉCISIONS DU PRÉSIDENT	3
OBJET : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 24 09 2025	6
OBJET : TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOIRE-ATLANTIQUE (TE44) – PRISE D'ACTE DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024	7
OBJET : RÉVISION DES STATUTS DU SYNDICAT TE44	7
OBJET : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ PUBLIC DE L'EAU POTABLE EN 2024 – ATLANTIC'EAU	9
OBJET : ADHÉSION A LA CENTRALE D'ACHAT CANUT	11
OBJET : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UNE PRESTATION DE DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES	13
OBJET : DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE (DSC) 2025	15
OBJET : DÉLIBÉRATION RECTIFICATIVE – CORRECTION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION AU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU C.E.T. DES 6 PIÈCES – REMPLACE DÉLIBÉRATION 20250409 – 060 ...	17
OBJET : BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 3	19
OBJET : CRÉATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ OU SAISONNIER D'ACTIVITÉ OU REMplacements D'AGENTS FONCTIONNAIRES INDISPONIBLES POUR L'ANNÉE 2026 .	21
OBJET : OFFICE DU TOURISME RAPPORTEUR : JEAN-MARIE BRUNETTEAU	23
OBJET : PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV : SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV'	24
OBJET : AVENANTS N°1 PACTE TERRITORIAL FRANCE RÉNOV', LOT N° 2 : VOLET INFORMATION, CONSEIL, ORIENTATION ET LOT N° 3 : VOLET ACCOMPAGNEMENT.....	28
OBJET : ZONE D'ACTIVITES DU GRAND MOULIN – LA MARNE : CESSION D'UN FONCIER AU PROFIT DE LEGENDRE DÉVELOPPEMENT.....	30
OBJET : MARCHÉ DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS RELANCE LOT 4 : ÉVACUATION, BROYAGE ET VALORISATION DES DÉCHETS VERTS ET DES SOUCHES	31
OBJET : CANDIDATURE A L'APPEL D'OFFRE A PROJETS CITEO « MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DE LA COLLECTE DES EMBALLAGES ET DES PAPIERS GRAPHIQUES »	32
OBJET : MARCHÉ DE LOCATION ET ENTRETIEN DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL ET FOURNITURE D'EPI.....	33
OBJET : RENOUVELLEMENT PELLE SUR PNEUS- SERVICE VOIRIE	34

OBJET : NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Communautaire accepte, à l'unanimité, la nomination de Monsieur Claude NAUD comme secrétaire de séance.

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (30 votants)*

OBJET : DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Monsieur le Président rappelle l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que « le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble » peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
2. De l'approbation du compte administratif,
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un Établissement Public de Coopération Intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15,
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale ;
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
6. De la délégation de la gestion d'un service public,
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Afin de faciliter le fonctionnement de la Communauté de communes, il est possible d'utiliser cette faculté prévue par le CGCT et ce, pendant toute la durée du mandat.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Enregistrement n° Décisions	Service	Opérations	Titulaire	Code postal du titulaire	Montant € HT
2025 - 64 1.1.10	DEV ECO	Proposition de prestation d'accompagnement juridique	CCORNET VINCENT SÉGUREL	44000 NANTES	2100 € (rédaction note) 2000 € (aide à la rédaction décision)

2025 - 65 1.1.10	ST	Commande de GNR 4000 l pour les services techniques	BOLLORÉ ÉNERGIE	44270 MACHECOUL-SAINT-MEME	0,939 € du litre
2025 - 66 1.1.10	ADMINISTRATION GÉNÉRALE	Préparation des différentes séquences et coordination	KRENO CONSULTING	92100 BOULOGNE BILLANCOURT	5 000,00 €
2025 - 67 1.1.10	ST	Commande de fioul 4000 l pour chaufferie place Saint-Antoine Legé	BOLLORÉ ÉNERGIE	44270 MACHECOUL-SAINT-MEME	0,818 € du litre
2025 - 68 1.1.10	ST	Commande de 17000 l de gasoil pour les services techniques Machecoul	CHARIER	44311 SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU	1,313 € du litre
2025 - 69 1.1.10	DEV ECO	Sont acceptées les missions suivantes : - Rédaction d'une note juridique fournissant les principales caractéristiques des outils contractuels suivants : bail à construction, bail emphytéotique, cession avec clauses résolutoires et leurs garanties effectives en matière de maîtrise foncière et des responsabilités en cas de remise en état suite à cessation d'activités, - Rédaction du projet de contrat retenu dans le cadre du projet de construction d'un abattoir de proximité en zone d'activités sur la Commune de Machecoul-Saint-Même,	GOUTAL, ALIBERT et ASSOCIES	75011 PARIS	« Rédaction de la note juridique » 1 500 € HT (prix forfaitaire) « aide à la rédaction du contrat retenu » 150 € HT (taux horaire).
2025 - 70 1.1.10	MOBILITÉ	Contrat de services annuels pour l'animation des séances en extérieures du Savoir Rouler à Vélo, durant l'année scolaire 2025 / 2026.	Association le Guidon MACHECOULAIS	Place de l'Auditoire 442 70 Machecoul – Saint – Même	27 200,00 €
2025 - 71 1.1.10	ST	Commande de 4000 l de gasoil non routier pour les services techniques Machecoul	BOLLORÉ ÉNERGIE	44270 MACHECOUL-SAINT-MEME	0,936 € du litre
2025 - 72 1.1.10	DEV ECO	Décision annule et remplace la numéro 2025 - 69	GOUTAL, ALIBERT et ASSOCIES	75011 PARIS	« Rédaction de la note juridique » 1 500 € HT (prix forfaitaire) « aide à la rédaction du contrat retenu » 150 € HT (taux

					horaire) montant estimé 3 750 € HT.
2025 - 73 1.1.10	ST VOIRIE	Marché pour l'achat d'un véhicule IVECO 35C14, Sainte-Pazanne (44680), pour un montant de 36979 € TTC, avec reprise du véhicule 591 BRJ 44 pour 1 000 € ;	EURO REPAR	44680 Sainte-Pazanne	36 979,00 €
2025 - 74 1.1.10	ST	Proposition pour des travaux de remplacement de la chaudière de la gendarmerie de Legé	DALKIA groupe EDF	59 350 SAINT-ANDRE-LES-LILLE	34 373,09 €
2025 - 75 1.1.10	COMMAND E PUBLIQUE	Proposition de Mission de Maîtrise d'œuvre pour l'itinéraire cyclable Legé/Touvois sur le territoire de Sud Retz Atlantique Communauté	SAS 2LM	44 690 LA HAIE FOUASSIERE	14 976,00 €
2025 - 76 1.1.10	ST	Hébergement et maintenance du logiciel Ecocito permettant la gestion des données des contrôles d'accès des trois déchèteries de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique	TRADIM	75009 TRADIM	22 189,04 €
202 - 77 1.1.10	ST	Proposition relative à l'achat d'un broyeur pour la tondeuse KUBOTA des services techniques, auprès de la SAS A&MS	SAS A&MS	85300 CHALLANS	4 190,00 €
2025 - 78 1.1.10	ST	Commande de fioul 4000 l pour chaufferie place Saint-Antoine Legé	BOLLORÉ ÉNERGIE	44270 MACHECOUL-SAINT-MEME	0,936 € du litre
2025 - 79 1.1.10	ST	Commande de fioul 3000 l pour chaufferie place Saint-Antoine Legé	MOLLE	44270 MACHECOUL-SAINT-MEME	0,806 € du litre
2025 - 80 1.1.10	ST	Proposition relative à la remise en fonctionnement de l'éclairage public de la rue Clément Ader – rond-point D98 – dans la zone de la Seiglerie 3 à Machecoul-Saint-Même	SAS SAGE	44271 MACHECOUL-SAINT-MEME	10 762,61 €
2026 - 81 1.1.10	ST	Proposition relative à la remise en fonctionnement de l'éclairage public de la rue Clément Ader – parking Intercommunalité – dans la zone de la Seiglerie 3 à Machecoul-Saint-Même	SAS SAGE	44272 MACHECOUL-SAINT-MEME	11 336,51 €
2027 - 81 1.1.10	COMMAND E PUBLIQUE - SDIS	Lot 1 : Vérification et maintenance préventive des équipements de prévention incendie sur les bâtiments et le parc véhicules de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique	Sécurité agencement formation extinct'feu	44120 VERTOU	3 500,00 / an

2025 - 82 1.1.10	ST	Transport et le traitement des déchets verts	BRANGEON	49300 CHOLET	21684,80 €
2025 - 83 1.1.10	ST	Mission de maîtrise d'œuvre pour la dépose, l'évacuation et la reprise de la palissade de l'espace aquatique de Legé	PYM architecte	44310 SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU	17820,00 €
2025 - 84 1.1.10	BÂTIMENT S	Proposition relative aux travaux de marquage au sol sur le territoire de la communauté de communes	SIGNAPOSE	ZA de la Hurline – 15 rue de la Hurline – 44320 SAINT-PERE-EN-RETZ	16666,30 €
2025 - 85 1.1.10	ST	Proposition relative à la remise en fonctionnement de l'éclairage public des zones industrielles de La Marne, Saint Mars de Coutais et des rues du Champ Fleur, du Bois Fleuri et du Roussillon, pour la zone de Legé	SAS SAGE	44271 MACHECOUL-SAINT-MEME	4081,25 €
2025 - 86 1.1.10	ST	Proposition pour le remplacement et la mise en service d'une nouvelle chaudière gaz au centre du tri de la Poste	SM2C SERVICES	44310 ST LUMINE DE COUTAIS	8173,29 €
2025 - 87 1.1.10	DEV ECO	Réalisation d'études de faisabilité avec plan d'aménagement dans le cadre du projet de sécurisation de la zone d'activités de la Seiglerie 1	CDC Conseils	44271 MACHECOUL-SAINT-MEME	10728,00 €
2026 - 88 1.1.10	DEV ECO	Le prestataire Nouveaux Territoires est missionné pour une assistance ponctuelle à la gestion et collecte de la taxe de séjour	NOUVEAUX TERRITOIRES	13 005 MARSEILLE	2900,00 €

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (30 votants)*

OBJET : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 24 09 2025

Présentation du dossier par monsieur Laurent ROBIN Président de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20251112 – 139 5.7 .8

VU le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire en date du 24 septembre 2025,
 VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-15, applicable aux EPCI, qui prévoit que le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante et approuvé par l'organe délibérant,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 12 novembre 2025, à l'unanimité :

➤ **APPROUVENT** le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 24 septembre 2025.

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (30 votants)*

OBJET : TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOIRE-ATLANTIQUE (TE44) – PRISE D'ACTE DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024

Présentation du dossier par monsieur Laurent ROBIN Président de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20251112 – 140 5.7 .8

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-39 relatif à la communication du rapport d'activité des syndicats mixtes aux collectivités membres ;

Vu le rapport d'activité 2024 de Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44) transmis à la Communauté de communes conformément aux dispositions précitées ;

Vu l'exposé du Président ;

Considérant que le rapport retrace l'ensemble des actions conduites par TE44 dans ses différents domaines de compétence (électricité, éclairage public, infrastructures de communication électronique, transition énergétique, etc.) au titre de l'année 2024 ;

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 12 novembre 2025, à l'unanimité :

- **PRENNENT ACTE** du rapport d'activité 2024 de Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44),
- **DISENT** que le présent rapport demeurera à disposition du public dans les conditions prévues par la réglementation.

Monsieur Jean BARREAU demande si la Commission de régulation de l'énergie (CRE) s'est retirée du dossier des Six Pièces.

Monsieur Daniel JACOT répond que la CRE n'a jamais acheté l'électricité, mais a donné l'autorisation à la société des Six Pièces de produire de l'électricité. Pendant longtemps, l'électricité a été vendue à EDF à un prix convenu. Le CADER permet de vendre l'électricité des Six Pièces directement à la métropole, en espérant en tirer un meilleur prix.

Monsieur le Président ajoute que le prix nominal convenu est légèrement supérieur au tarif EDF, qui était variable. Lorsque les coûts de l'électricité ont fortement augmenté, autour de 2022-2023, la société a réalisé un chiffre d'affaires important. L'État a alors décidé de couvrir la différence, ce qui a conduit à réaliser une année négative. Le CADER fixe un prix sur plusieurs années, sans négociation intermédiaire.

- **Décision : Approuvé à l'unanimité (30 votants)**

OBJET : RÉVISION DES STATUTS DU SYNDICAT TE44

Présentation du dossier par monsieur Laurent ROBIN Président de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20251112 – 141 5.7.5

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17, L5211-20 et L5711-1 et suivants,

Vu les statuts de TE44 en vigueur, approuvés par arrêté préfectoral en date du 18 janvier 2023,

Vu la délibération n°CS-2025-55 du Comité syndical de TE44 du 25 septembre 2025, approuvant le projet de révision statutaire du syndicat,
Vu le projet de révision des statuts de TE44,

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire :

Considérant que dans le cadre de son projet de mandat, les élus du Comité syndical de TE44 ont souhaité mettre en œuvre des actions permettant, notamment, de renforcer la qualité des relations avec les collectivités tout en garantissant l'accès à un service public de l'énergie de qualité pour tous, au coût le plus juste.

Considérant que dans ce cadre, il est proposé de réviser les statuts actuels de TE44 dans l'objectif de :

- Clarifier le périmètre de chaque compétence du syndicat
- Intégrer les missions accessoires réalisées par les services de TE44 au bénéfice des collectivités adhérentes ou tiers intéressés, qui ont été développées au cours du mandat,
- Assurer la représentativité de chaque territoire au sein des assemblées délibérantes de TE44,

Considérant le projet de statuts modifiés joint en annexe dont les principales évolutions peuvent être définies comme suit :

1. Définition exhaustive du périmètre de chaque compétence et des missions complémentaires éventuelles réalisées par le syndicat en parallèle,
2. Création d'une compétence optionnelle « Système thermique locaux » à destination de l'ensemble des adhérents du syndicat, permettant de proposer un accompagnement complet des sujets liés à la chaleur renouvelable,
3. Evolution des modalités d'adhésion et de retrait par une collectivité à une compétence statutaire de TE44,
4. Diminution du nombre de représentants titulaires / suppléants par collectivité adhérente,
5. Abaissement du seuil de population permettant l'attribution d'un 2^{ème} délégué pour un territoire au Comité syndical,

Considérant que la collectivité, adhérente au syndicat, dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification réalisée par TE44, en l'espèce le 30 septembre 2025, pour se prononcer sur les modifications envisagées, étant précisées que le silence de la présente assemblée délibérante vaudrait approbation tacite,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 12 novembre 2025, à l'unanimité :

➤ APPROUVENT les nouveaux statuts de TE44 et leurs annexes.

La présente délibération sera notifiée à M. le Président de TE44.

Madame Laetitia PELTIER signale que le mode des actions des conseillers au sein de TE44 n'évolue pas. En effet, actuellement, seuls les conseillers titulaires peuvent faire partie des commissions. En cas d'absence, le suppléant ne peut participer aux commissions.

Monsieur le Président prend note de la remarque de Mme PELTIER, qui sera remontée.

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (30 votants)*

OBJET : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE PUBLIC DE L'EAU POTABLE EN 2024 – ATLANTIC'EAU

Présentation du dossier par monsieur Laurent ROBIN Président de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20251112 – 142 8.8.1

Vu le Code général de la fonction publique

Vu l'article L2224-5 et L1413-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°95-635 du 6 mai 1995 : Modalités d'élaboration et de diffusion du rapport annuel.

La compétence Eau Potable a été déléguée au Syndicat d'eau potable Atlantic' Eau, sur le territoire de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique.

Le rapport sera rendu public par les moyens suivants :

- Mise en ligne sur le site internet de la collectivité ou du syndicat de gestion de l'eau potable.
- Disponibilité en format papier dans les locaux de la collectivité.

Après avoir entendu la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau Potable en 2024.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 12 novembre 2025 ont voté à l'unanimité :

- Le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2024.

Monsieur Mickaël DERANGEON présente le bilan. Il signale qu'à l'horizon 2035, l'eau potable ne sera pas suffisante pour couvrir les besoins de la population. Cela pousse dès maintenant à réaliser une économie de consommation d'eau de l'ordre de 10%.

Monsieur Alain PINABEL demande si des travaux ont été engagés sur les canalisations pour réduire le nombre de fuites.

Monsieur Mickaël DERANGEON répond qu'il existe un programme constant de renouvellement des canalisations, avec une optimisation visant à donner la priorité aux installations qui nécessitent le plus de travaux. Le volume de fuites peut varier d'une année sur l'autre, notamment en fonction des aléas subis sur le réseau. Cependant, le réseau est en très bon état, au regard des taux de rendement.

Madame Laetitia PELTIER indique qu'Atlantic 'Eau interroge les communes sur les travaux de voiries qu'elles envisagent dans les deux années à venir. Cela permet de procéder à des vérifications des canalisations sur ces zones précises.

Monsieur le Président précise que le rendement correspond au rapport entre ce qui est facturé et ce qui circule dans les canalisations.

Monsieur Mickaël DERANGEON indique qu'en 2024, 36 fuites ont été identifiées et réparées sur le territoire du Pays de Retz, contre 62 en 2023, ce qui améliore le rendement.

Monsieur Yves BATARD évoque le risque de pénurie d'eau dans les années à venir, en demandant si le stockage a été envisagé.

Monsieur Mickaël DERANGEON répond que le stockage d'eau est à l'étude, avec l'utilisation d'anciennes carrières. Des voyages d'études ont été effectués en Vendée, qui pratique déjà ce type de stockage. Aussi, des recherches de nouvelles ressources sont en cours, en tenant compte du dérèglement climatique et de la remontée du cône salin, qui pourrait avoir une action sur l'eau douce présente dans la nappe phréatique.

Monsieur le Président demande des précisions sur le franchissement de la Loire.

Monsieur Mickaël DERANGEON répond que dans le passé, la volonté des élus était de sécuriser les deux réseaux, situés au nord et au sud. Ainsi, les réseaux du nord et du sud ont été reliés entre eux, avec la construction d'un tunnel pour franchir la Loire. Ce tunnel a été équipé par des canalisations, afin de faire circuler l'eau entre le nord et le sud.

Monsieur le Président ajoute qu'un travail est conduit à l'échelle locale pour rendre à nouveau potabiliser l'eau de la nappe souterraine de Machecoul, seule ressource significative en volume du Pays de Retz, pour une capacité de 1,3 million de m³. Ce volume est réparti à égalité entre les irrigants et l'eau potable. Or, cette eau n'étant pas potable, elle doit être diluée avec l'eau de la Loire, malgré le traitement au charbon actif. La baisse des taux de nitrate et de produits phytosanitaires est l'un des leviers de sécurisation de l'eau potable.

Madame Laetitia PELTIER s'interroge sur la présence dans les factures d'eau de deux lignes distinctes, avec une part communale qui peut parfois être supérieure.

Monsieur Mickaël DERANGEON répond que, sur le réseau d'eau usée, la part d'assainissement est payée. Cela conduit à faire apparaître sur la facture deux lignes : l'une pour l'eau potable, l'autre pour l'assainissement.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN demande si la désalinisation de l'eau de mer a été envisagée.

Monsieur Mickaël DERANGEON répond que le territoire dépend à 70 à 80% de la Loire pour son approvisionnement en eau potable. La désalinisation réclame beaucoup d'énergie, ce qui entraînerait une hausse du coût de l'eau. De plus, la désalinisation par osmose implique la perte de 15 à 20% de l'eau traitée, qui concentre les polluants et les saumures. Son rejet aura un impact sur le milieu marin, jusqu'à sa destruction. D'autres techniques sont en développement, pour produire de l'eau avec un rendement plus faible, des saumures moins concentrées, et un impact limité sur le milieu marin. En dehors de l'innovation, la barrière de 2035 peut être passée par la sobriété, mais aussi par la protection des aires de captage.

Monsieur Claude NAUD s'interroge sur le potentiel de la nappe de la Limouzinière, qui n'est pas encore exploitée.

Monsieur Mickaël DERANGEON répond qu'il manque de notions sur la Limouzinière pour répondre avec précision sur cette nappe, qui mesure 100000 m³. Ce volume est insuffisant pour passer la barrière de 2035. Toutefois, cette nappe de la Limouzinière doit être protégée.

Monsieur Alain PINABEL demande si le taux de nitrate est maîtrisé dans le mélange.

Monsieur Mickaël DERANGEON répond que la distribution de l'eau n'est pas à l'abri du dysfonctionnement d'une usine qui impliquerait sa suspension. Malgré les plans déployés depuis des années, la situation des nitrates ne progresse pas : certains points de captage affichent des taux de nitrate qui atteignent les 360 mg, pour un seuil à 50 mg.

Monsieur le Président ajoute que la nappe de Machecoul est l'objet de groupes de travail depuis 7 à 8 ans, afin de mettre en œuvre des mesures de compensation. Il rappelle qu'en 30 ans, le taux de dilution est passé de 5-95 à 30-70. Malgré cela, le travail de repotabilisation semble trop lent, faisant l'objet de pressions de part et d'autre.

Monsieur Mickaël DERANGEON signale que les pesticides mesurés par l'ARS tendent à diminuer. Cependant, cette baisse est en trompe-l'œil, car la nappe compte une cinquantaine de pesticides qui génèrent 396 métabolites connus, dont seuls 5 à 6 sont recherchés. Le producteur de l'eau potable ne dispose pas des moyens techniques et technologiques de mesurer les métabolites. Cela justifie la définition de plans ambitieux qui soutiennent massivement l'activité agricole, notamment pour compenser les pertes de rendement.

Il est à noter que l'eau est moins contaminée que l'alimentation. Aussi, l'obtention d'une eau de qualité passe par le soutien de l'agriculteur, via la consommation locale.

Monsieur Thierry GRASSINEAU indique avoir obtenu une demande d'agriculteurs pour alimenter leur fosse, via une prolongation de canalisation. Aussi, certains villages de Legé s'alimentent par des puits, faute de canalisation pour distribuer l'eau. Cela pose la question du financement de ces travaux, dans un contexte où le mètre linéaire est de plus en plus coûteux.

Monsieur Mickaël DERANGEON rappelle que le réseau doit être utilisé. Il signale que dans le passé, des demandes d'extension ont été validées pour construire des canalisations de sécurité, qui ne sont pas exploitées, créant des volumes morts qui risquent de contaminer l'ensemble du réseau.

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (30 votants)*

OBJET : ADHÉSION A LA CENTRALE D'ACHAT CANUT

Présentation du dossier par monsieur Laurent ROBIN Président de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20251112 – 143 1.4.2

Vu L'article L.2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu L'article L.2113-2 du Code de la commande publique,

Considérant que la communauté de communes de Sud Retz Atlantique souhaite rationaliser et sécuriser ses achats, notamment en matière de matériel informatique et de télécommunication, et envisage d'étendre cette démarche à d'autres catégories d'achats à l'avenir dans le domaine du numérique et de la technologie.

Considérant que l'article L.2113-2 du Code de la commande publique définit une centrale d'achat comme un acheteur ayant pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'acquisition de fournitures ou de services, ou la passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services

Considérant que le recours à une centrale d'achat permet aux acheteurs de mutualiser leurs besoins, de bénéficier de conditions d'achat optimisées et de simplifier leurs procédures de passation de marchés.

Considérant que l'article L.2313-3 du Code de la commande publique (dont le principe est transposable à l'ensemble des marchés) précise que l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence, pour autant que cette centrale d'achat respecte les dispositions du Code

Considérant que la centrale d'achat CANUT (Centrale d'Achat Numérique et Technologique) propose des marchés et accords-cadres pour l'acquisition de fournitures et services dans le domaine du numérique et de la technologie.

Considérant que L'adhésion à la centrale d'achat CANUT représente une opportunité de bénéficier de marchés déjà négociés et conformes à la réglementation, tout en réalisant des économies d'échelle et en allégeant la charge administrative liée à la passation de marchés.

Considérant que les crédits nécessaires aux dépenses résultant de l'exécution des marchés passés par l'intermédiaire de la centrale d'achat CANUT seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 12 novembre 2025, à la majorité avec 1 abstention :

- **DÉCIDENT** d'approuver le principe de l'adhésion de la communauté de communes de Sud Retz Atlantique à la centrale d'achat CANUT (Centrale d'Achat Numérique et Technologique) ;
- **AUTORISENT** Le Président est autorisé à signer la ou les conventions d'adhésion de chaque marché ou accord-cadre avec la centrale d'achat CANUT, ainsi que tout document afférent à cette adhésion ;
- **PRÉCISENT** que cette adhésion permettra à la communauté de communes de Sud Retz Atlantique de passer des marchés, via la centrale d'achat CANUT, notamment pour l'acquisition de matériel informatique et de télécommunication dans un premier temps, et pour d'autres besoins futurs relevant des compétences de la CANUT ;
- **AUTORISENT** le président à signer le cas échéant, les marchés ou à émettre les bons de commande passés sur le fondement des accords-cadres de la centrale d'achat CANUT.

Madame Nathalie DEJOUR estime qu'une centrale d'achat contourne le Code de la commande publique, car elle négocie des accords-cadres sur de grands volumes, tout en privant du choix du prestataire. Par conséquent, elle annonce son souhait de ne pas prendre part au vote. Elle demande si la CANUT disposera d'une délégation pour gérer la procédure de marché public dans sa globalité, ou si elle négocie des accords-cadres en amont.

Monsieur le Président répond que l'adhésion à la CANUT n'oblige pas à acquérir le matériel auprès de cette centrale d'achat, qui offre des tarifs préférentiels.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN ajoute que l'adhésion n'empêche pas de lancer d'autres appels d'offres.

Monsieur le Président précise que l'enjeu est faible, car il est question d'acquérir 15 ordinateurs portables en 2026.

Monsieur Alain PINABEL demande si les communes peuvent bénéficier de l'adhésion à la CANUT de la Communauté de communes.

Monsieur le Président répond que les communes peuvent directement adhérer à la CANUT.

Madame Laetitia PELTIER suggère de mutualiser le support informatique de l'intercommunalité, de sorte à en faire bénéficier les autres communes.

Monsieur le Président répond que cette suggestion implique un transfert de compétences. Toutefois, l'agent en charge du support informatique fait face à une surcharge de travail, au regard du retard pris par l'intercommunalité. Un service informatique pourrait être créé, pour servir les communes.

Monsieur Alain PINABEL indique que les communes font face à un risque de cyberattaques, ce qui oblige à prévenir les difficultés informatiques.

Monsieur le Président défend le principe de la mutualisation, qui est un sujet qu'il laisse à la responsabilité de la prochaine mandature.

- *Décision : Approuvé à l'unanimité (30 votants)*
- *29 votes favorables*
- *1 abstention (Madame Nathalie DEJOUR)*

OBJET : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UNE PRESTATION DE DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Présentation du dossier par madame Manuella PELLETIER-SORIN 2^{ème} Vice-présidente des Finances, budget, mutualisation et ressources humaines

Délibération 20251112 – 144 1.7.2

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et l'article L2121-29 ;

Vu le Code de la commande publique et les articles L2113-6 et L2113-7 ;

Vu le projet de convention de groupement joint à la présente délibération ;

Considérant que la Communauté de communes Sud Retz Atlantique et ses 8 communes membres, à savoir Machecoul-Saint-Même, Legé, Saint-Mars-du-Coutais, La Marne, Corcoué-sur-Logne, Touvois, Paulx et Saint-Étienne-de-Mer-Morte, souhaitent mutualiser leurs besoins en matière de protection des données personnelles ;

Considérant la nécessité de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPO) pour chaque collectivité membre, conformément au Règlement général sur la Protection des Données (RGPD) ;

Considérant que la constitution d'un groupement de commandes, en application des articles L2113-6 et suivants du Code de la commande publique, permettra de rationaliser les coûts, d'optimiser les procédures d'achat et d'améliorer l'efficacité économique de l'acquisition de cette prestation de DPO ;

Considérant que la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique (CCSRA) est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes ;

Considérant qu'à ce titre, la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique assurera, pour le compte de l'ensemble des membres du groupement, la préparation, la passation et la gestion administrative du marché public de prestation de DPO, incluant notamment l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), le lancement de la consultation, la sélection du titulaire, la notification du marché, ainsi que la gestion des éventuels avenants et le suivi général de l'exécution contractuelle ;

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe, précisera les modalités de fonctionnement du groupement, les missions détaillées du coordonnateur, les engagements de chacun des membres, ainsi que les règles de prise de décision pour la passation et l'exécution du marché ;

Considérant que chaque membre du groupement sera seul responsable de l'exécution opérationnelle du marché pour ses propres besoins, ce qui inclut notamment l'émission des bons de commande le cas échéant, le suivi direct de la bonne exécution des prestations le concernant, la validation du service fait, et assurera le paiement direct des prestations réalisées à son profit par le titulaire du marché ;

Considérant que le coordonnateur, la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique, prendra à sa charge l'ensemble des frais liés au lancement des consultations et à la gestion administrative du groupement ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de Communes pour l'exercice 2025 et les suivants, et que chaque commune membre inscrira les crédits nécessaires à la rémunération de la prestation de DPO dans son propre budget ;

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 12 novembre 2025.

- **APPROUVENT** la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique et ses 8 communes membres (Machecoul-Saint-Même, Legé, Saint-Mars-du-Coutais, La Marne, Corcoué-sur-Logne, Touvois, Paulx et Saint-Étienne-de-Mer-Morte) en vue de la passation conjointe d'un marché public de prestation de Délégué à la Protection des Données Personnelles (DPO).
- **DÉSIGNENT** la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique en qualité de coordonnateur de ce groupement de commandes. À ce titre, elle est chargée de l'organisation de l'ensemble de la procédure de passation du marché et de son suivi administratif et contractuel.
- **AUTORISENT** le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes ainsi que tout acte ou document y afférent,
- **AUTORISENT** le Président ou son représentant à lancer la consultation et à signer les marchés à intervenir,

Madame Manuella PELLETIER-SORIN présente le projet de constitution d'un regroupement de commandes pour une prestation de délégué à la protection des données personnelles (DPO)

Madame Laetitia PELTIER rappelle qu'une délibération de 2024 a déjà été votée et s'interroge sur les conséquences de la présence du délégué dans les communes.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN répond qu'une intervention a eu lieu dans chaque commune pour observer les procédures (par exemple, la présence à proximité d'un ordinateur d'un carnet avec identifiants et mots de passe). Après une phase de diagnostic, le DPO permettra de clarifier la définition des besoins exprimés dans le cadre des appels d'offres, mais aussi de suivre les contrats.

Monsieur le Président signale qu'en travaillant avec son ordinateur personnel, il a perdu les accès aux dossiers partagés de l'intercommunalité, pour des raisons de sécurité.

Madame Laëtitia PELTIER signale qu'aucun élu ne travaille avec un ordinateur payé par sa commune, mais avec son propre matériel.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN répond que des clefs de sécurité permettent de donner un accès.

Monsieur Antoine MICHAUD demande s'il est question du RGPD ou de la sécurité informatique.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN répond que le Délégué à la protection des données personnelles travaille sur le Règlement Général sur la Protection des Données, tout en donnant quelques indications orales aux communes visitées.

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (30 votants)*

OBJET : DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE (DSC) 2025

Présentation du dossier par madame Manuella PELLETIER-SORIN 2^{ème} Vice-présidente des Finances, budget, mutualisation et ressources humaines

Délibération 20251112 – 145 7.1.2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 1609 nonies C VI du Code Général des Impôts,
Vu le Pacte financier et fiscal,

La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), a pour principal objectif d'assurer la répartition d'une partie de la croissance des ressources communautaires aux communes membres dans une vision de solidarité.

Les règles de fonctionnement de cette dotation sont fixées par l'article L5211-28-4 du Code général des Collectivité Territoriales, qui prévoit notamment que :

« Lorsqu'elle est instituée, la Dotation de Solidarité Communautaire est répartie librement par le conseil communautaire selon des critères qui tiennent compte majoritairement :

1° De l'écart de revenus par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ...

2° De l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ...

Ces deux critères sont pondérés de la part de la population communale dans la population totale de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (.). Ils doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant total de la dotation de solidarité communautaire entre les communes. Des critères complémentaires peuvent être choisis par le conseil communautaire. »

Le nouveau pacte financier et fiscal, adopté le 10 juillet 2024, conforte la DSC en la plaçant au cœur du dispositif de solidarité financière locale.

Le pacte financier et fiscal adopté en séance du 10 juillet 2024 définissait les conditions de mise en œuvre de cette solidarité financière avec les communes membres en proposant les trois critères suivants :

- Pour 30% au prorata du poids de la population DGF de la commune pondérée par l'insuffisance de potentiel financier par habitant (au regard de la moyenne pondérée de la communauté) dans la population DGF totale pondérée de la Communauté,

- Pour 30% du poids de la population DGF de la commune pondérée par l'insuffisance de revenu moyen par habitant (au regard de la moyenne pondérée de la Communauté) dans la population DGF totale pondérée de la communauté,
- Et pour 40% de façon égalitaire entre les communes.

L'enveloppe à répartir aux différentes communes est de 100 K€ pour l'année 2025, répartis comme suit :

Enveloppe	100 000				
Critères de répartition	Pop° DGF pondérée par insuffisance de Pfi par habitant	Pop° DGF pondérée par insuffisance de revenu moyen par habitant	Fraction égalitaire par commune		
Poids des sous-enveloppes	30%	30%	40%		
Sous-enveloppes à répartir	30 000	30 000	40 000		
	Pop° DGF pondérée par insuffisance de Pfi par habitant	Pop° DGF pondérée par insuffisance de revenu moyen par habitant	Fraction égalitaire par commune	Total en €	Total en €/habitant
CORCOUE-SUR-LOGNE	3 953	3 834	5 000	12 787	3,9
LEGE	5 595	5 731	5 000	16 326	3,3
MACHECOUL-SAINT-MEME	6 868	8 621	5 000	20 489	2,6
MARNE	2 210	1 821	5 000	9 031	5,6
PAULX	2 609	2 551	5 000	10 160	4,8
SAINT-ETIENNE-DE-MER-MORTE	2 623	2 364	5 000	9 987	5,5
SAINT-MARS-DE-COUTAIS	3 547	2 624	5 000	11 171	4,1
TOUVOIS	2 594	2 455	5 000	10 049	5,0
TOTAL/Moyenne	30 000	30 000	40 000	100 000	3,8

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres présents ou représentés lors de la séance du 12 novembre 2025 :

- DÉCIDENT l'instauration d'une dotation de solidarité communautaire (DSC) pour 2025,
- FIXENT le montant de l'enveloppe à 100 K€ pour l'année 2025,
- APPROUVENT Les critères de répartition présentés ci-dessus,
- AUTORISENT le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN présente la dotation de solidarité communautaire.

Monsieur le Président souligne le fait que la dotation fait fonctionner la solidarité territoriale, puisque le montant par habitant varie de 2,60 à 5,50 euros.

Monsieur Claude NAUD signale que la valeur absolue qui bénéficie aux communes reste modeste.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN rappelle que les critères sont imposés par la législation.

Madame Laetitia PELTIER demande des précisions sur le mode de calcul.

Monsieur Jean-Luc PETIT-ROUX répond que les deux premières colonnes du tableau sont imposées par l'État, tandis que la troisième (« Fraction égalitaire par commune ») a été choisie par l'intercommunalité (5 000 euros par commune).

Madame Laetitia PELTIER demande si toutes les communes de la Communauté de communes sont pondérées en positif.

Monsieur le Président répond que la commune de Machecoul est pondérée en négatif.

Madame Florence LIDUREAU indique que dans la première colonne, la population DGF est pondérée par le potentiel financier (Pfi) par habitant. Quand ce potentiel est déficitaire, les communes sont compensées, et inversement. Dans la deuxième colonne, la population DGF est pondérée par l'insuffisant de revenu moyen par habitant, à partir des données de l'INSEE.

Monsieur Jean-Luc PETIT-ROUX ajoute que le potentiel financier est un indicateur de la richesse théorique d'une collectivité locale, soit ses ressources fiscales auxquelles s'ajoutent certaines dotations récurrentes, essentielles pour équilibrer son budget. Le calcul est fourni par l'État.

Madame Laetitia PELTIER signale que la commune de Saint-Mars-de-Coutais se retrouve particulièrement favorisée par le mode de calcul, alors qu'elle affiche le revenu moyen le plus élevé de l'intercommunalité.

Monsieur le Président répond que le revenu ne doit pas être confondu avec le potentiel fiscal, qui dépend notamment de la valeur locative, définie en 1970.

Monsieur Claude NAUD ajoute que le potentiel fiscal correspond à la richesse intrinsèque de la collectivité. La richesse des habitants n'entre pas en considération : une commune pourrait être modeste dans sa capacité d'action, tout en accueillant des habitants très riches.

Monsieur le Président signale que Saint Mars de Coutais affiche le revenu moyen par habitant le plus élevé de la Communauté de communes, alors que son potentiel fiscal, calculé en 1970, est lié à la valeur locative des biens.

Monsieur Thierry GRASSINEAU rappelle que l'enveloppe globale des 100 000 euros a été choisie par le Conseil communautaire, et est susceptible d'évoluer au gré des moyens financiers.

Monsieur Jean BARREAU fait remarquer que cette disposition est appelée à disparaître.

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (30 votants)*

OBJET : DÉLIBÉRATION RECTIFICATIVE – CORRECTION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION AU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU C.E.T. DES 6 PIÈCES – REMPLACE DÉLIBÉRATION 20250409 – 060

Présentation du dossier par madame Manuella PELLETIER-SORIN 2^{ème} Vice-présidente des Finances, budget, mutualisation et ressources humaines

Délibération 20251112 – 146 7.6.3

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu le débat sur les orientations budgétaires 2025 qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Communautaire 26 février 2025.

Vu l'avis de la commission des Finances élargie du 12 mars 2025,

Vu le vote du Budget Primitif 2025,

Vu la délibération n°20250409 – 60 Adhésions, contributions et participations 2025,

Vu la délibération n° 20250410 – 06 du C.E.T des 6 pièces,

Considérant une erreur de montant de la participation pour le syndicat mixte de gestion du C.E.T. des 6 pièces, une délibération rectificative est nécessaire.

ENTENDU l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 12 novembre 2025 à l'unanimité :

➤ DÉCIDENT le versement des adhésions au titre de l'année 2025 conformément aux crédits inscrits à l'article 6281 du Budget Primitif 2025 :

COTISATIONS	
Collectivités	Prévisionnel 2025
RETZ AGIR	20,00 €
Association espace service interentreprises Machecoulaises	- €
ATLANSUN	- €
RECIT	500,00 €
ANDES	772,00 €
AMF	1 673,28 €
FIBOIS PAYS DE LOIRE	- €
CAUE	1 920,00 €
AURAN	7 593,00 €
Réseau Initiative Loire Atlantique Sud (ILAS)Adhésion	200,00 €
TOTAL COTISATIONS (compte 6281)	12 678,28 €

➤ DÉCIDENT le versement des participations et contributions financières au titre de l'année 2024 conformément aux crédits inscrits aux articles 6553, 655868, 6558, 65732, 65733, 65738, 65748,2041512 :

PARTICIPATION	
Collectivités/organismes	Prévisionnel 2025
SMBB	10 849,39 €
TOTAL PARTICIPATIONS (204..)	10 849,39 €

PARTICIPATION	
Collectivités/organismes	Prévisionnel 2025
Contingent incendie	847 315,00 €
Sous-total 6553	847 315,00 €
PETR du Pays de Retz	30 052,62 €
Population 2024 : 25686 x 1,176	30 052,62 €
Syndicat Baie de bourgneuf (GEMAPI)	115 613,22 €
SGLE (GEMAPI)	229 579,67 €
SVGL (SAGE /NATURA 2000)	7 765,00 €
SYLOA	5 500,00 €
POLLENIZ-convention	11 433,00 €
POLLENIZ-primes à la capture	27 540,00 €
Syndicat Mixte de gestion du C.E.T. des Six Pièces	81 524,00 €
Sous-total 6558	479 430,89 €
CHAMBRE DES METIERS et de L'ARTISANAT - ECO	5 048,00 €
DEFIS/ REPAR ACTEURS / FOIRE	
CCI PACK COLLECTIVITES	1 860,00 €
PAYS RETZ ENTREPRISES / SPEED	1 000,00 €
Sous-total 62878	7 908,00 €
Transport à la demande	68 000,00 €
Sous-total 65732	68 000,00 €
Animation sportive Départementale	22 500,00 €
Sous-total 65733	22 500,00 €
TOTAL PARTICIPATIONS (art. 655..) ...	1 455 206,51 €

Madame Manuella PELLETIER-SORIN présente la correction.

➤ Décision : Approuvé à l'unanimité (30 votants)

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 3

Présentation du dossier par madame Manuella PELLETIER-SORIN 2^{ème} Vice-présidente des Finances, budget, mutualisation et ressources humaines

Délibération 20251112- 147 7.1.3

Vu la délibération du 09 avril 2025 n° 20240409- 56 7.1.2, votant le budget primitif 2025 du budget principal,

Vu la délibération du 25 juin 2025 n° 20250625-104 7.1.3, votant la décision modificative n°1 budget principal 2025,

Vu la délibération du 24 septembre 2025 n° 20252409-119 7.1.3, votant la décision modificative n°2 budget principal 2025,

Madame Manuella PELLETIER-SORIN Vice-présidente des finances, indique qu'il y a des ajustements budgétaires à émettre aux sections de fonctionnement et d'investissement sur le budget principal 2025.

Les principaux ajustements en section de fonctionnement et d'investissement sont des virements de crédits de comptes à comptes.

Les dépenses supplémentaires sur les deux sections sont des écritures d'ordre comptable nécessaire à la reprise de subvention obtenues sur des investissements.

Il est proposé une décision modificative n° 3 au budget principal sur l'exercice 2025 équilibrée à hauteur de :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM 3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-80832-323 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61558-61 : Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6232-020 : Fêtes et cérémonies	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8251-020 : Voyages, déplacements et missions	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	20 500,00 €	20 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6815-01 : Dot. aux prov. pour risques et charges de fonctionnement	0,00 €	64 708,27 €	0,00 €	0,00 €
R-777-01 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpté résultat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 718,52 €
R-777-510 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpté résultat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	47 991,75 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	64 708,27 €	0,00 €	64 708,27 €
D-65736221-020 : Subv. fonct. aux BA/régies indus. comm. non dotés perso. morale	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-7212 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	30 500,00 €	95 208,27 €	0,00 €	64 708,27 €
INVESTISSEMENT				
D-13911-9005-01 : FLOTTE AUTOMOBILE /VAE CCSRA	0,00 €	3 349,01 €	0,00 €	0,00 €
D-13911-9011-510 : MISE AUX NORMES DES BATIMENTS	0,00 €	47 991,75 €	0,00 €	0,00 €
D-13911-9015-01 : POTEAUX INCENDIE	0,00 €	4 005,26 €	0,00 €	0,00 €
D-13918-9010-01 : MATERIEL INFORMATIQUE	0,00 €	92,20 €	0,00 €	0,00 €
D-13918-9018-01 : ACQUISITION DE MOBILIERS	0,00 €	386,69 €	0,00 €	0,00 €
D-13918-9019-01 : DIVERS TRAVAUX DANS LES BATIMENTS	0,00 €	1 232,38 €	0,00 €	0,00 €
D-13918-OPNI-01 : OPERATIONS FINANCIERES	0,00 €	7 651,00 €	0,00 €	0,00 €
R-15182-01 : Autres provisions pour risques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	64 708,27 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	64 708,27 €	0,00 €	64 708,27 €
D-2031-61 : Frais d'études	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2041512-61 : Subv GFP de rattach. - Bâtiments et installations	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21538-61 : Autres réseaux	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21838-020 : Autre matériel informatique	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21848-020 : Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	5 000,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 12 novembre 2025, à l'unanimité.

- **DÉCIDENT** de procéder aux modifications budgétaires proposées,
- **ADOPTENT** la décision modificative n° 3 du budget principal jointe en annexe en section de fonctionnement à + 64 708.27 € et en section d'investissement à + 64 708.27 €.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN présente la décision modificative n° 3, qui permet d'amortir les subventions d'investissement.

- *Décision : Approuvé à l'unanimité (30 votants)*

OBJET : CRÉATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ OU SAISONNIER D'ACTIVITÉ OU REMPLACEMENTS D'AGENTS FONCTIONNAIRES INDISPONIBLES POUR L'ANNÉE 2026

Présentation du dossier par madame Manuella PELLETIER-SORIN 2^{ème} Vice-présidente des Finances, budget, mutualisation et ressources humaines

Délibération 20251112 – 4.1.1

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité ou pour un accroissement saisonnier d'activité.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que chaque année, la communauté de communes recrute des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées telles que des manifestations exceptionnelles, des missions spécifiques, un surcroît d'activité ou un renfort des équipes.

Également, la communauté de communes recrute des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles en raison de diverses absences ou congés énumérés à l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique.

Les articles L. 332-13, L. 332-23 1° et L. 332-23 2° du Code général de la fonction publique autorisent le recrutement d'agents contractuels pour faire face :

- A un accroissement temporaire d'activité (L. 332-23 1°). La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement de contrat sur une période de référence de 18 mois consécutifs.
- A un accroissement saisonnier d'activité (L. 332-23 2°) pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.
- Au remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels, à temps partiel, en congés annuels, en congé maladie, en congé maternité, en congé formation, etc (absences ou congés énumérés à l'article L. 332-13).

Conformément à la réglementation, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil communautaire.

Un objectif de maîtrise des emplois pour remplacement, accroissement temporaire et saisonnier d'activité est établi pour l'année 2026 afin de respecter les contraintes budgétaires de la masse salariale.

Monsieur le Président propose, pour l'année 2026, la création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité et pour remplacement d'agents fonctionnaires absents sur poste permanent. Ces emplois sont répartis selon les besoins dans les directions de la Communauté de communes. En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois à temps complet, qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services.

DIRECTION / Service	CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS
TECHNIQUE / Bâtiments	Adjoint technique	2
TECHNIQUE / Environnement (collecte des déchets)	Adjoint technique	5
TECHNIQUE / Environnement (Déchèterie)	Adjoint technique	3
TECHNIQUE / EV-Voirie	Adjoint technique	2
SPORT/ Espaces Aquatiques	Adjoint technique	4
SPORT/ Espaces Aquatiques	Educateur APS	2
DEV. TERRITORIAL/ Office de tourisme	Adjoint administratif ou Rédacteur (<i>en fonction exp. Prof et diplômes</i>)	1
Finances et marchés publics	Adjoint administratif	1
Direction Générale	Adjoint Administratif	1

Après délibération, les membres du Conseil communautaire sont appelés à

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 12 novembre 2025, à l'unanimité :

- ✓ Pour l'année 2026, **CRÉENT** les emplois nécessaires en fonction des besoins pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité et pour remplacement d'agents fonctionnaires absents. La rémunération sera calculée par référence à un indice Majoré en fonction des missions et de l'expérience professionnelle de l'agent contractuel recruté. Un régime indemnitaire pourra être attribué, ainsi que les avantages sociaux, selon les dispositions prévues par la collectivité.
- ✓ **AUTORISENT** la signature par la Vice-Présidente déléguée aux Ressources Humaines de tous les documents relatifs à cette délibération.
- ✓ **INSCRIVENT** la dépense correspondante au chapitre 012 du budget principal 2026.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN présente la création d'emplois pour l'accroissement temporaire d'activité, pour l'année 2026.

Madame Laetitia PELTIER demande s'il s'agit également de renouvellements d'emplois.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN répond qu'il est question d'éventuels remplacements ou besoins temporaires. Il s'agit de prévenir des situations déjà rencontrées dans le passé, notamment la fermeture de la piscine du Château d'eau.

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (30 votants)*

OBJET : OFFICE DU TOURISME RAPPORTEUR : JEAN-MARIE BRUNETTEAU

Présentation du dossier par monsieur Jean-Marie BRUNETTEAU 7^{ème} Vice-président Développement économique et tourisme

Délibération 20251112- 149 7.1.6

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20181212-182 du 12 décembre 2018, décidant la reprise en gestion directe (Service Public Administratif) des missions des Offices du Tourisme du territoire de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique à compter du 1^{er} janvier 2019 par la Communauté de communes Sud Retz Atlantique,

Vu la délibération n° 2019124-019 du 24 janvier 2019 autorisant le Président à signer les conventions avec les prestataires de l'office de tourisme,

ENTENDU dans le cadre de ses animations organisées pour créer et distribuer ses jeux éducatifs, la société Créacom Games sollicite l'Office de Tourisme Sud Retz Atlantique pour être point de vente de son jeu de société Circino, Chasseur de trésors Destination Loire-Atlantique, où figure la commune de Machecoul-Saint-Même.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 12 novembre 2025, à l'unanimité :

- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer la Convention de partenariat de vente de produits boutique avec la société Créacom Games,
- **FIXENT** le tarif de vente à 25,00 € par jeu, avec une commission sur les ventes de 30 % soit 7,50 €, et un prix facturé à 17,50 € par jeu vendu (montants identiques proposés à tous les Offices de Tourisme du département Loire-Atlantique),
- **APPROUVENT** les modalités fixées par la société Créacom Games pour que l'Office de Tourisme revende le jeu de société Circino, au même titre que les autres Offices de Tourisme du département.

Monsieur Jean-Marie BRUNETTEAU présente la proposition de vente d'un jeu à l'Office du Tourisme.

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (30 votants)*

OBJET : PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV : SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV'

Présentation du dossier par madame Laura GLASS 4^{ème} Vice-présidente Habitat et Vie sociale, communication

Délibération 20251112 – 7.5.5

Vu l'article L. 5246-16-II du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation, en particulier son article L.321-1 relatif aux missions de l'Anah ;

Vu le code de l'énergie et en particulier son article L.232-1 relatif au service public de la performance énergétique de l'habitat ;

Vu les délibérations n°2024-06 du conseil d'administration de l'Anah du 13 mars 2024, n°2024-26 du 12 juin 2024 et n°2024-34 du 9 octobre 2024 relatives à la mise en œuvre du pacte territorial France Réno' et portant création de ce nouveau dispositif d'intervention sur le modèle du programme d'intérêt général (R.327-1 du CCH)

Vu le Programme Départemental de l'Habitat (PDH), adopté par le département de Loire Atlantique, le 27 juin 2022,

Vu le plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), adopté le 18 décembre 2019,

Vu le plan territorial de l'habitat validé le 28 février 2019,

Vu la convention entre le PETR du Pays de Retz et Sud Retz Atlantique Communauté relative à l'opération « Programme d'Intérêt Général », signée le 25 mars 2024,

Vu la convention entre l'association ALISEE et Sud Retz Atlantique Communauté relative au soutien de la Communauté de communes à l'animation de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique, signée le 7 février 2024,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2024, actant l'intention d'engagement de la collectivité à la signature du PACTE Territorial France Réno', dans le cadre du futur service public de rénovation de l'habitat ;

Vu les avis des bureaux communautaires des 12 février 2025 et 12 mars 2025,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région sur le Pacte territorial en date du 27 février 2025,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de Loire-Atlantique sur le Pacte territorial, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 4 mars 2025,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 mars 2025 autorisant la signature de la convention initiale,

Vu la délibération de la commission permanente du Département de Loire-Atlantique sur le pacte territorial, en date du 24 avril 2025,

Vu les avis du bureau communautaire en date du 27 août et 29 octobre 2025, ainsi que de la Commission Habitat du 9 septembre 2025 sur le projet d'avenant n°1 à la convention,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région sur l'avenant n°1 du pacte territorial en date du 24 septembre 2025,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de Loire-Atlantique sur l'avenant n°1 du Pacte territorial, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 6 octobre 2025,

Vu la délibération de la commission permanente du Département de Loire-Atlantique sur l'avenant n°1 au Pacte territorial, en date du 17 novembre 2025,

Considérant que la création d'un nouveau service public de rénovation de l'habitat est issue de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et qu'à travers ses différentes missions, ce service participe aux objectifs de réduction des consommations

énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre du secteur résidentiel afin de pouvoir répondre aux engagements nationaux et européens de neutralité carbone d'ici 2050,

Considérant que depuis le 1er janvier 2022, il porte la marque de France Rénov', que son pilotage est intégralement porté par l'Anah depuis le 1er janvier 2023 et qu'il repose sur quatre grands principes structurants afin de s'adresser au plus grand nombre et permettre d'offrir aux ménages des parcours plus simples, lisibles et de proximité,

Considérant que depuis le 1er janvier 2024, les ménages doivent obligatoirement être accompagnés par un acteur agréé « Mon Accompagnateur Rénov' » pour bénéficier des subventions Anah dans le cadre de travaux de rénovation d'ampleur de leur logement,

Considérant que les missions de la convention initiale Pacte territorial sont déployées depuis le 1^{er} avril 2025 sur le territoire de Sud Retz Atlantique, et qu'au regard des enjeux sur le territoire, la mission « lutte contre l'habitat indigne » doit y être intégrée pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2026,

Considérant que l'avenant n°1 au Pacte territorial précise les orientations, les actions et les moyens en ingénierie pour assurer le portage du service via les Espaces Conseil France Rénov'. Elle sera signée par la collectivité maître d'ouvrage, l'État (le préfet de département), l'Anah (via son représentant, le cas échéant le délégué des aides à la pierre) et d'autres éventuels financeurs.

L'Anah financera les actions du pacte territorial à hauteur de 50 % des dépenses dans un plafond maximum de subvention tel que défini pour les différentes actions envisagées,

Considérant que le maintien d'un guichet est indispensable à la poursuite des actions engagées dans le cadre de la politique d'habitat privé du territoire,

Considérant que la signature de la collectivité permettra de bénéficier des financements prévus par le pacte territorial de l'Anah (et d'autres partenaires),

Considérant que le contenu de l'avenant n°1 à la convention PACTE Territorial est prévu comme tel :

Missions complémentaires intégrées par avenir n°1 au PACTE Territorial France Rénov'

Volet 1 : Dynamique territoriale

- Mission destinée à tous les publics du territoire ;
- Mobilisation des ménages et des professionnels (ateliers Adil sur la thématique Habitat indigne)
- La communication visera à informer sur : l'espace Conseil France Renov', les permanences de conseils personnalisés, les différentes primes, l'accompagnement des ménages.

Volet 2 : Information-Conseil-Orientation

- Mission d'accueil, d'information et d'orientation : adresser un premier niveau d'information sur les démarches pour engager des travaux de rénovation énergétique, d'adaptation des logements à des fins d'autonomie, et de la lutte contre l'habitat indigne, à destination de l'ensemble des publics de l'EPCI ;
- Mission conseil personnalisé : adresser des renseignements liés à des questions sur l'habitat et des conseils vers un parcours accompagné ;
- Mission conseil renforcé : sera destiné aux propriétaires occupants modestes, très modestes, propriétaires bailleurs, souhaitant réaliser des travaux de rénovation énergétique et/ou de lutte contre l'habitat indigne. Les travaux d'adaptation du logement concerneront uniquement les propriétaires occupants modestes et très modestes.

Volet 3 : Le volet Accompagnement

- Mission destinée aux habitants du territoire propriétaires occupants modestes et très modestes et propriétaires bailleurs sous réserve de conventionnement du logement ;
- Les actions relatives à ce volet permettent d'accompagner les ménages sur les thématiques de :
 - la rénovation énergétique dans le cadre du parcours accompagné de MaPrimeRénov' ;
 - l'accompagnement aux travaux d'adaptation des logements dans le cadre du dispositif MaPrimeAdapt' (hors propriétaires bailleurs) ;
 - la rénovation liée à un objectif de lutte contre l'habitat indigne dans le cadre de MaPrimeLogementDécent ;
- A la suite du conseil personnalisé (volet 2), les ménages prêts à s'engager dans les travaux seront accompagnés par un opérateur dans toutes les démarches et étapes jusqu'à la fin des travaux et du versement du financement.

Modalités de mise en œuvre des 3 volets du PACTE Territorial France Rénov' :

Un avenant n°1 au marché public permet d'ajouter les prestations complémentaires susmentionnées.

Volet 1 : Dynamique territoriale

- Mission assurée par le prestataire unique pour les années 2025 à 2029 ;
- La partie communication sera largement assurée en régie par la collectivité. Pour le reste, les dispositifs de ce volet seront assurés par le prestataire et partenaires sous convention.

Volet 2 : Accueil, information, orientation

- Missions assurées par le prestataire unique chargé de l'ensemble des volets d'actions du Pacte entre 2025 et 2029, au sein des maisons France Services (Machecoul-Saint-Même et Legé) et partenaires sous convention.

Volet 3 : Accompagnement des ménages

- Missions assurées par le prestataire unique à partir de 2025.
- Objectifs prévisionnels (vision indicative des volumes d'information, de conseil et d'accompagnement) réalisés chaque année :

		2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
MISSIONS SOCLE (Volet 1 et 2, obligatoires)	Nombre de ménages effectuant une demande d'information (obligatoire)	300	320	340	360	400	1720
	Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé (obligatoire)	60	70	80	90	100	400
	Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil renforcé (optionnel)	20	25	30	30	29	134

MISSIONS d'ACCOMPAGNEMENT (Volet 3, facultatif)	RAPPEL Financement ANAH / Igt agréé							
		2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL	
Nombre de logements PO								
Rénovation énergétique								
dont Ménage Très modestes (TMO)	2 000 €	18	19	21	22	22	102	
dont Ménages modestes (MO)	1 600 €	8	9	9	10	10	46	
Autonomie								
AMO complète ou AMO complète + ergo	600 €	25	28	30	32	32	147	
Projet rénovation énergétique et LHI (couplage MAR' et LHI) - uniquement TMO / MO	4 000 €			2	2	1	5	
Nombre de logements PB								
Rénovation énergétique - logements conventionnés	1 600 €			2	3	3	8	
Projet rénovation énergétique et LHI (couplage MAR' et LHI)	4 000 €			1	2	2	5	

- Bilan financier prévisionnel intégrant les recettes et les dépenses :

TOTAL DEPENSES PACTE TERRITORIAL		Part financement Anah	RESTE A CHARGE SUD RETZ ATLANTIQUE
Dépenses Volet 1 (HT)	135 125 €		
Dépenses Volet 1 (TTC)	162 150 €	70 190 €	91 960 €
Dépenses Volet 2 (HT)	160 966 €		
Dépenses Volet 2 (TTC)	193 160 €	82 862 €	110 298 €
Dépenses Volet 3 (HT)			
Dépenses Volet 3 (TTC)	494 410 €	418 600 €	75 810 €
Travaux financés par l'Anah		7 267 028	/
TOTAL		7 838 680 €	278 068 €

- Engagements prévisionnels de la collectivité par année :

Par la signature du Pacte Territorial, la Communauté de Communes SUD RETZ ATLANTIQUE s'engage à :

- Mobiliser les moyens humains et financiers nécessaires à la réalisation des objectifs fixés dans le Pacte territorial, en collaboration avec l'ensemble des partenaires locaux concernés ;
- Prévoir une évaluation annuelle des actions menées dans le cadre du Pacte Territorial dont les résultats seront présentés en comité de pilotage ;
- Solliciter annuellement auprès de l'Anah et des autres financeurs éventuels les subventions ingénierie nécessaires au financement de l'ECFR'.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 12 novembre 2025, à l'unanimité :

- APPROUVENT la maquette financière et les objectifs prévisionnels de l'avenant n°1 de la convention Pacte territorial ;
- AUTORISENT le Président ou à son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de Pacte territorial ;
- DÉCIDENT de transmettre la présente délibération à la DDTM de Loire-Atlantique, délégation locale de l'Anah, au Département de Loire-Atlantique, déléataire des aides de l'Anah et à l'ensemble des partenaires concernés.
- *Décision : Approuvé à l'unanimité (30 votants)*

Madame Laura GLASS présente l'avenant n° 1 de la convention Pacte territorial.

Madame Laetitia PELTIER rappelle qu'un appel d'offres a été passé, permettant déjà d'anticiper l'aspect financier.

Madame Laura GLASS précise que l'avenant doit d'abord être validé par l'État dans le cadre du Pacte territorial, avant de pouvoir être appliqué au marché.

Monsieur Claude NAUD remercie Mme GLASS pour son effort pédagogique sur ce sujet complexe, rendu inaccessible pour le public bénéficiaire à MaPrimeRenov. Il est proposé une maquette financière générale, qui consiste à favoriser le travail de cabinets, ce qui est insatisfaisant. En effet, les plus éloignés de l'habitat digne sont ceux qui rencontrent le plus de difficultés à l'atteindre, culturellement parlant. Cela rendait nécessaire de renforcer le dispositif.

En définitive, au regard du besoin en matière d'habitat sur le territoire, le nombre de foyers visés par la politique reste de l'ordre du symbole. Il souhaite que la politique d'aide à l'habitat dispose de moyens permettant de venir en aide aux personnes les plus éloignées de l'amélioration de leur habitat.

Madame Laura GLASS ajoute que le fonctionnement de la prime tend à réduire le nombre de familles bénéficiaires, au regard de critères de plus en plus contraignants.

Monsieur Jean BARREAU indique qu'à l'échelle nationale, 13 000 dossiers sont déposés, soit une moyenne de 130 dossiers par département. Or, la Loire-Atlantique en compte 200 Communes.

Monsieur Antoine MICHAUD s'étonne du taux de vacances, qui est significatif pour Sud Retz Atlantique.

Madame Laura GLASS répond que ce taux s'explique notamment par la valeur locative, dont la hauteur influence l'investissement. Une autre piste d'explication est la taxe sur la résidence secondaire.

Monsieur Claude NAUD ajoute que le DPE est une arme à double tranchant : s'il est vertueux, en ce qu'il permet de fournir des logements sans surcoût énergétique, le DPE empêche de louer des logements classés F.

Monsieur le Président précise que les statistiques présentées en séance portent sur l'année 2021, c'est-à-dire avant l'entrée en vigueur de l'interdiction de location des biens classés F.

OBJET : AVENANTS N°1 PACTE TERRITORIAL FRANCE RÉNOV', LOT N° 2 : VOLET INFORMATION, CONSEIL, ORIENTATION ET LOT N° 3 : VOLET ACCOMPAGNEMENT.

Présentation du dossier par madame Laura GLASS 4^{ème} Vice-présidente Habitat et Vie sociale, communication

Délibération 20251112 – 151 8.2.4

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriale ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses dispositions relatives aux avenants (articles L2194-1 et suivants) ;

Vu la procédure d'appel d'offres ouvert conduite conformément aux dispositions du Code de la commande publique ;

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres en date du 29 octobre 2025 ;

Considérant la nécessité de conclure un avenant au marché Pacte Territorial France Rénov' pour le Lot n° 02 : Volet Information, conseil, orientation. Afin d'ajouter des prestations supplémentaires au bordereau des prix unitaires (BPU).

Considérant la nécessité de conclure un avenant au marché Pacte Territorial France Rénov' pour le Lot n° 03 : Volet accompagnement. Afin d'ajouter des prestations supplémentaires au bordereau des prix unitaires (BPU).

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de communes, pour l'exercice 2026.

Article 1 – Validation des avenants :

Il est proposé d'approver l'avenant n°1 pour le lot 2 du marché conclu avec l'entreprise CITEMETRIE ; sise « 23 rue de la Tombe Issoire, 75014 PARIS », relatif aux prestations suivantes :

- « *Rendez-vous conseil renforcé LHI - PO/TMO* ». Le montant unitaire proposé par le titulaire est de 550 € HT (660€ TTC) par dossier.
- « *Rendez-vous conseil renforcé LHI - PO/MO* ». Le montant unitaire proposé par le titulaire est de 550 € HT (660€ TTC) par dossier.
- « *Rendez-vous en conseil renforcé LHI – PB (couplage MAR/LHI ou dossier énergie)* ». Le montant unitaire proposé par le titulaire est de 600 € HT (720€ TTC) par dossier.

La prise en compte de ces lignes supplémentaire au BPU représente une augmentation de 8,00% du marché.

Il est proposé d'approver l'avenant n°1 pour le lot 3 du marché conclu avec l'entreprise CITEMETRIE ; sise « 23 rue de la Tombe Issoire, 75014 PARIS », relatif aux prestations suivantes :

- « *Dossier énergie PB – logements conventionnés* ». Le montant unitaire proposé par le titulaire est de 1850 € HT (2 220€ TTC) par dossier.
- « *Dossier couplage MAR/LHI - PO TMO* ». Le montant unitaire proposé par le titulaire est de 3 333 € HT (3 999 ,60 € TTC) par dossier.
- « *Dossier couplage MAR/LHI - PO MO* ». Le montant unitaire proposé par le titulaire est de 3 333 € HT (3 999 ,60 € TTC) par dossier.
- « *Dossier couplage MAR/LHI – PB* ». Le montant unitaire proposé par le titulaire est de 3 500 € HT (4 200 € TTC) par dossier.
- « *Dont dossiers LHI avec difficultés sociales fortes (PO TMO/MO et PB)* ». Le montant unitaire proposé par le titulaire est de 3 000 € HT (3 600 € TTC) par dossier.

La prise en compte de ces lignes supplémentaire au BPU représente une augmentation de 6 % du marché.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 12 novembre 2025, à l'unanimité :

- AUTORISENT le Président à signer l'avenant n°1 au lot 2 : “ Volet Information, conseil, orientation ” et à prendre toutes décisions et à accomplir tous actes nécessaires à sa mise en œuvre, conformément aux dispositions du Code de la commande publique,
- AUTORISENT le Président à signer l'avenant n°1 au lot 3 : “ Volet accompagnement ” et à prendre toutes décisions et à accomplir tous actes nécessaires à sa mise en œuvre, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Madame Laura GLASS présente les avenants aux lots n° 2 et n° 3.

Monsieur le Président remercie Mme GLASS pour son travail sur ce sujet complexe. Il dénonce le fonctionnement de l'ANAH, qu'il compare à un canard sans tête, qui avance sans servir à rien.

Madame Laura GLASS signale que les retours sont positifs, avec des permanences remplies.

Madame Nathalie DEJOUR partage l'avis du Président, au regard des sommes et de l'énergie engagées. Cela interroge sur l'évaluation des politiques publiques. Les 300000 euros engagés pourraient servir à d'autres travaux.

Madame Laetitia PELTIER rappelle que la commission d'appel d'offres a débattu autour des répercussions concrètes de ce type d'actions, de sorte à déterminer s'il serait pertinent d'internaliser leur gestion, au détriment de dispositifs au fonctionnement opaque.

Madame Laura GLASS répond que le service habitat a entamé un travail en ce sens. À partir des premiers retours, il s'avère que le fonctionnement en régie ne permet pas de dégager des économies financières.

Monsieur le Président ajoute que si l'engagement est pluriannuel, il peut être remis en cause chaque année.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN signale que si l'État ne maintient pas le programme, le désengagement est possible.

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (30 votants)*

OBJET : ZONE D'ACTIVITES DU GRAND MOULIN – LA MARNE : CESSION D'UN FONCIER AU PROFIT DE LEGENDRE DÉVELOPPEMENT

Présentation du dossier par monsieur Jean-Marie BRUNETEAU 7ème Vice-président Développement économique et tourisme

Délibération 20251112 – 152 3.2.1

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu les articles L2241-1 et L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des Domaines du 29/09/2025

La société LEGENDRE DEVELOPPEMENT, siégeant au 5 rue Louis-Jacques DAGUERRE 35136 SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE immatriculée au répertoire SIREN 799 817 036 porte un projet de création de plateforme logistique d'une surface plancher de 26 430 m² sur la parcelle cadastrée ZC n°78, sise sur le lieu-dit « Les Justices » sur la commune de LA MARNE (44 270), d'une surface de 63 300 m².

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 12 novembre 2025, à l'unanimité :

- **DÉCIDENT** la cession de la parcelle ZC n°78, sise sur le lieu-dit « Les Justices » sur la zone d'activités du Grand Moulin à La Marne, d'une surface de 63 300 m² au profit de la société LEGENDRE DEVELOPPEMENT ;
- **DÉCIDENT** d'établir une promesse de vente puis un acte de vente entre la Communauté de communes et la société LEGENDRE DEVELOPPEMENT portant sur le terrain cadastré ZC n°78 d'une superficie de 63 300 m²,
- **FIXENT** le prix de cession du terrain à 35 € HT / m²,
- **DÉCIDENT** de faire établir la promesse de vente et l'acte authentique correspondant par l'étude notariale MARCHAND de Machecoul-Saint-Même, et que les frais d'acte notarié seront à la charge du vendeur,

➤ AUTORISENT Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire.

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (30 votants)*

**OBJET : MARCHÉ DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS RELANCE
LOT 4 : ÉVACUATION, BROYAGE ET VALORISATION DES DÉCHETS VERTS ET DES SOUCHES**

Présentation du dossier par Monsieur Yves BATARD Co-président de l'environnement

Délibération 20251112 – 129 153 1.1.1

Vu L'article L1414-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la procédure d'appel d'offres ouverte conformément aux dispositions du Code de la commande publique, et notamment aux règles de publicité et de mise en concurrence applicables.

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres du 16 septembre 2025,

Considérant la nécessité de passer des marchés publics afin de réaliser l'évacuation, le broyage et la valorisation des déchets verts et des souches,

Considérant que lors de la première consultation en date du 16 septembre 2025, le marché a été déclaré infructueux en l'absence d'offre et par conséquent, celui-ci a été relancé,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de communes pour l'exercice 2025.

Considérant les résultats de l'analyse des offres conformément aux critères définis dans les documents de consultation, il est proposé d'attribuer le lot suivant :

Article 1 - Attribution du lot 4 :

Lot 4 : Evacuation, broyage et valorisation des déchets verts et des souches attribués à l'entreprise BRANGEON RECYCLAGE ATLANTIQUE, située au 4 rue Chevreul - ZAC du Cormier - BP 80411 49300 Cholet Cedex pour un montant estimé à 697 420 € HT, pour la durée du marché, durée maximale de 5 ans.

Ce montant estimatif est établi sur la base des données disponibles en début d'année 2025. Il demeure indicatif et ne préjuge pas du montant contractuel définitif, qui sera déterminé en fonction des quantités effectivement consommées et réellement exécutées.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 12 novembre 2025, à l'unanimité :

➤ AUTORISENT le Président à signer et notifier le marché attribué pour le lot 4, ainsi qu'à exécuter l'ensemble des actes nécessaires à leur mise en œuvre conformément au Code de la commande publique.

Madame Laetitia PELTIER signale que l'appel d'offres ne s'accompagne pas d'une hausse importante des coûts.

Madame Nathalie DEJOUR estime que les habitants qui disposent d'un jardin devraient pouvoir valoriser leurs déchets verts sur leur propre terrain.

- *Décision : Approuvé à l'unanimité (30 votants)*

OBJET : CANDIDATURE A L'APPEL D'OFFRE A PROJETS CITEO « MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DE LA COLLECTE DES EMBALLAGES ET DES PAPIERS GRAPHIQUES »

Présentation du dossier par Monsieur Yves BATARD Co-président de l'environnement

Délibération 20251112 – 154 8.8.2

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles **L.2121-29, L.5211-1 et L.5211-9** ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles **L.541-1** et suivants, **L.541-10** et **L.541-10-1** relatifs à la gestion des déchets et à la responsabilité élargie du producteur ;

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 1er juillet 2025 ;

Considérant l'appel à projets publié par Citéo en 2025 visant à améliorer la performance de la collecte et du tri des emballages ménagers et papiers graphiques ; Citéo est un éco-organisme agréé par l'État pour la filière des Emballages ménagers et des Papiers graphiques. Il contribue activement à l'amélioration des performances de recyclage et de réemploi pour atteindre les objectifs nationaux et européens.

Considérant que la collectivité souhaite s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue de la performance de la collecte et du tri des déchets ménagers, conformément aux objectifs nationaux et européens de recyclage et de réduction des déchets ;

Considérant que l'appel à projets Citéo 2025 constitue une opportunité de cofinancement pour renforcer les équipements, la communication et la performance du service public de gestion des déchets ;

Considérant que le dossier de candidature doit être déposé avant le **7 novembre 2025** et comporter un état des lieux, une description technique et financière du projet, un plan de communication, un planning et un budget prévisionnel ;

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 12 novembre 2025, à l'unanimité :

- **AUTORISENT** Monsieur le Président à déposer, au nom de la collectivité, une candidature à l'Appel à projets Citéo 2025 relatif à l'amélioration des performances de la collecte des emballages ménagers et papiers graphiques.
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer le dossier de candidature, le contrat afférent avec Citéo, ainsi que tous les actes et documents nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la mise en œuvre du projet seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (30 votants)*

OBJET : MARCHÉ DE LOCATION ET ENTRETIEN DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL ET FOURNITURE D'EPI

Présentation du dossier par Monsieur Christian GAUTHIER 9^{ème} Vice-président des Espaces verts et Voirie

Délibération 20251112 – 155 1.1.1

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-1 et suivants relatifs aux compétences des communautés de communes ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2152-1 à L.2152-4 relatifs à l'analyse des offres, et R.2185-1 relatif à la déclaration de procédure sans suite ou infructueuse

Vu la procédure d'appel d'offres ouverte conformément aux dispositions du Code de la commande publique, et notamment aux règles de publicité et de mise en concurrence applicables,

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres du 16 septembre 2025,

Considérant la nécessité pour les services de la Communauté de communes de disposer de vêtements de travail et d'EPI adaptés, régulièrement entretenus et renouvelés ;

Considérant la nécessité de passer un marché public afin de réaliser la Location et entretien de vêtements de travail et fourniture d'EPI ;

Considérant le rapport d'analyse des offres dont il ressort que :

- Pour le lot n° 1, les offres reçues sont inacceptables car leur montant excède les crédits budgétaires alloués au marché ainsi que le montant maximum de l'accord-cadre ;
- Pour le lot n°2, l'offre de l'entreprise X est économiquement la plus avantageuse ;
- Pour le lot n°3, l'unique offre reçue est irrégulière au motif que la variante exigée au règlement de la consultation n'a pas été proposé ;
- Pour le lot n°4, aucune offre n'a été reçue.

Considérant que, dans le cadre de la procédure d'appel d'offres portant sur la location et entretien de vêtements de travail et fourniture d'EPI, les courriers d'information relatifs à la retenue et à la non-retenue des offres ont été adressés aux candidats avant la prise de la délibération d'attribution par le Conseil communautaire ;

Considérant qu'il convient, dans un souci de régularisation et de transparence, de formaliser la décision d'attribution conformément aux dispositions du Code de la commande publique et du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de communes pour l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 12 novembre 2025, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDENT** d'attribuer le lot 2 : fournitures de chaussures et bottes, attribué à l'entreprise SILIUM, située ZAC de la Brosse, 7 rue Blaise Pascal, 44400 Rezé, pour un montant maximum

annuel de 20 000,00 € HT, soit 24 000,00 € TTC, pour une durée d'un an reconductible trois fois ;

- **DÉCIDENT** que les notifications d'attribution et de rejet déjà adressées aux entreprises candidates sont régularisées et réputées valides à compter de la présente délibération, sans qu'il soit nécessaire de les renvoyer ;
- **DÉCIDENT** de déclarer la procédure infructueuse pour les lots suivants :
 - Lot n°1 « Location et entretien de vêtements de travail et vêtements haute visibilité » : offre inacceptable ;
 - Lot n°3 « Fourniture d'équipement et protection individuels » : offre irrégulière ;
 - Lot n°4 « Fourniture de vêtements pour les espaces aquatiques » : absence d'offres ;
- **DÉCIDENT** de relancer une nouvelle procédure de mise en concurrence pour les lots n°1 et n°3, selon les modalités prévues par le Code de la commande publique ;
- **DÉCIDENT** de déclarer la procédure sans suite pour le lot n°4 et **DÉCIDENT** que les prestations correspondantes seront réalisées en régie par les services de la Communauté de communes ;
- **AUTORISENT** le Président à signer et notifier le marché attribué pour le lot 2, et à prendre toutes les décisions et à accomplir tous ces actes nécessaires à sa mise en œuvre, conformément aux dispositions du Code de la commande publique ;
- **AUTORISENT** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Nathalie DEJOUR demande des précisions sur le nombre et le projet d'agents à équiper.

Monsieur Fabien COLLANGE répond que la dotation concerne l'ensemble des agents des services techniques (voirie, déchèterie, etc.).

- *Décision : Approuvé à l'unanimité (30 votants)*

OBJET : RENOUVELLEMENT PELLE SUR PNEUS- SERVICE VOIRIE

Présentation du dossier par monsieur Christian GAUTHIER 9ème Vice-président Espaces verts et Voirie

Délibération 20251112 – 156 1.4.2

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-9, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article L. 2113-2 ;

Considérant que la Communauté de Communes est propriétaire d'une pelle de marque MECALAC, acquise en 2014, qui totalise 9 007 heures de fonctionnement ;

Considérant que cette machine est désormais vétuste, n'est plus adaptée aux travaux du service voirie et que son usure avancée rend les interventions des agents pénibles et plus longues, nécessitant son remplacement pour le bon fonctionnement du service ;

Considérant qu'une consultation a été menée auprès de l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics), centrale d'achat publique dont l'utilisation dispense de procédure de mise en concurrence en application de l'article L. 2113-2 du Code de la commande publique ;

Considérant que l'UGAP a proposé un nouveau matériel pour un montant de 259 076,17 HT soit 310 891,40 € TTC, avec une reprise de l'ancienne pelle à hauteur de 25 000 € net de taxe ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de communes de Sud Retz Atlantique pour l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 12 novembre 2025, à l'unanimité :

- **AUTORISENT** le renouvellement de la pelle à pneus du parc de la Communauté de Communes de Sud Retz Atlantique,
- **VALIDENT** l'offre de l'UGAP pour l'acquisition d'une nouvelle pelle à pneus, pour un montant de 310 891,40 € TTC, avec une reprise de l'ancien matériel à hauteur de 25 000 € net de taxe,
- **AUTORISENT** Le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier, notamment le bon de commande et tout document contractuel afférent à cette acquisition et à la reprise de l'ancien matériel.

Monsieur Nathalie DEJOUR s'interroge sur le recours à l'UGAP, et non à la mise en concurrence.

Monsieur Fabien COLLANGE répond que le passage par l'UGAP est justifié par un cahier des charges techniques et délicat à élaborer. De plus, le sujet a été accompagné par l'UGAP, qui a permis de tester trois marques de matériel avec des agents. Le matériel identifié répond aux besoins.

Monsieur Nathalie DEJOUR estime que le recours à l'UGAP ne doit pas écarter la mise en concurrence de plusieurs prestataires.

- *Décision : Approuvé à l'unanimité (30 votants)*

Le Président,
Laurent ROBIN



Le secrétaire général
Claude NAUD

